

**ARRETE DU PRESIDENT**

**OBJET : Délégation accordée par la Présidente au 1er vice-président**

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par la présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que ces attributions ont été complétées par la délibération du 16 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que, par même délibération, le conseil communautaire a également autorisé la Présidente à subdéléguer aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués les compétences déléguées,

Vu les délibérations en date du 16 avril 2026 portant élection respectivement de Madame Isabelle LOUIS en qualité de présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM), et de Monsieur Jean-François JAUNET en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président de la même Communauté Urbaine,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 déterminant la composition du bureau communautaire,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Jean-François JAUNET est délégué, en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, **à la coordination des politiques publiques communautaires, à l'attractivité territoriale et à la transition écologique** à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Délégation permanente est donnée à Monsieur le Premier vice-président à l'effet de :

- Signer, au nom de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, tous actes, arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, courriers, ressortissant des domaines, objets de sa délégation.
- Présider et animer, dans les domaines délégués, tous comités, réunions et

commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, en ce inclue la commission consultative des services publics locaux, et à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

- Appuyer la Présidente dans l'organisation du travail de la Communauté Urbaine, en particulier dans la recherche d'une dimension transversale permettant aux différentes unités de travail de la Communauté Urbaine d'articuler leurs actions respectives.

La délégation précitée résulte pour partie d'une subdélégation par la Présidente à ses vice-présidents, conseillers délégués des attributions reçues du conseil et pour partie des pouvoirs propres de la Présidente.

Il est rappelé par ailleurs que le bureau communautaire ou le conseil communautaire pourront habiliter directement l' élu à signer les actes qui ressortent de sa délégation à la faveur des délibérations/décisions prises.

ARTICLE DEUX : Monsieur le Premier vice-président reçoit délégation dans les matières ci-après :

### **1. Coordination des politiques publiques**

- **Appui à la Présidente dans l'organisation du travail collectif : coordonner l'action de l'ensemble des vice-présidents et conseillers délégués afin d'assurer la cohérence des politiques publiques communautaires**
- **Signer tout acte relevant des compétences de la Présidente lorsque celle-ci l'y autorise expressément**
- **Pilotage de l'élaboration du projet de mandat et suivi de sa mise en œuvre d'un point de vue opérationnel, les aspects financiers et budgétaires relevant de la 6<sup>ème</sup> vice-présidente**
- **A sa demande, suppléer la Présidente dans les domaines structurants de l'action communautaire, en particulier en matière de politique de l'eau, de voirie, de gestion des déchets, de développement économique, d'aménagement, de politique de la ville, d'urbanisme ou de contractualisation et venir, dans ses domaines, en soutien des vice-présidents et des conseillers délégués**
- **Tout acte en lien avec la préparation, la formalisation et le suivi du projet de mandat**
- **Démarches d'innovation dans le cadre de l'action publique**
- **Organisation et suivi de la transversalité entre les élus et entre les directions au sein de la Communauté Urbaine**
- **Assurer la suppléance de la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement quel qu'en soit le motif**
- **Pilotage et suivi de la politique de responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE).**

### **2. Attractivité territoriale**

- **Actions de promotion du territoire**
- **Représentation de la collectivité dans les réseaux d'élus en France et à l'international**

**dans le cadre de l'attractivité du territoire**

- **Actions de promotion de l'attractivité du territoire, incluant le marketing territorial et la communication institutionnelle**
- **Suivi de la démarche régionale « Venir vivre en Bourgogne Franche-Comté »**
- **Association des citoyens dans le cadre de démarches de participation citoyenne**

**3. Transition écologique**

- **Agenda 21**
- **Certificats d'énergies**
- **Démarches et projets de développement durable**
- **Gestion des relations avec le conseil développement**
- **Sensibilisation et pédagogie au développement durable et à l'environnement**
- **Plan Climat Air Energie Territorial, réduction des émissions de gaz à effet de serre, accroissement de l'efficacité énergétique, production d'énergies renouvelables, adaptation au changement climatique**

ARTICLE TROIS : La délégation visée à l'article deux exclut :

- Les documents relatifs à la passation des marchés publics conclus dans les domaines délégués ou à leur exécution
- Les simples « transmis » à des administrations ou à des partenaires institutionnels
- Les bordereaux d'archive.

ARTICLE QUATRE : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les vice-présidents et conseillers communautaires délégués titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent la Présidente de la CUCM par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté de la Présidente détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

ARTICLE CINQ : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE SIX : A chaque fois que Monsieur Jean-François JAUNET sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« La Présidente,  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-président,  
Jean-François JAUNET »

ARTICLE SEPT : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai

de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télécours citoyen (www. Télécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE HUIT : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la Communauté Urbaine Creusot Montceau
- à l'intéressé(e).

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- Sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau
- Par insertion au registre des arrêtés.

Fait à Le Creusot, le 13 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 18 mai 2026  
et publié, affiché ou notifié le 18 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

Isabelle LOUIS



JF JAUNET

13/05/2026